

Femmes, Paix et Sécurité

Plan d'action national belge pour la mise en œuvre
de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

Introduction	3
1. Cadre normatif	5
National	5
Régional	7
International	7
2. Toutes les formes de violence à l'encontre des femmes pendant les conflits	11
3. Prévention des conflits et consolidation de la paix	13
4. Coopération au développement	15
5. Missions de paix	17
6. Monitoring et Évaluation	20
Matrice d'action	21
Liste d'abréviations	22

Le Plan national d'action belge «Femmes, Paix et Sécurité» a été rédigé par

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Le Ministère de la Défense

Le SPF Intérieur

Le SPF Justice

L'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, pour le ministre de l'Égalité des chances

La Commission Femmes et Développement

Editeur responsable: Dirk Achten, rue des Petits Carmes, 15 - 1000 Bruxelles

Mise en page: Service Communication - SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Les données figurant dans la présente publication sont purement informatives. Elles n'engagent nullement les SPF, le ministère, l'Institut et la commission sur le plan juridique.

Les œuvres d'art présentées dans ce rapport ont été réalisées par des artistes belges et sont inspirées par la résolution 1325 du Conseil de Sécurité.

Vous trouverez plus d'informations sur www.geukensdevil.com

Introduction

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies adoptait à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution revendique la reconnaissance du rôle des femmes dans la prévention de conflits, la gestion de conflits et la consolidation de la paix. Les États membres sont invités à entreprendre les démarches nécessaires pour accroître la participation des femmes à ces processus et assurer également la protection des femmes avant, pendant et après les conflits.

La mise en œuvre de la résolution 1325 est un projet ambitieux. Le Conseil de sécurité a souhaité en concrétiser l'exécution et a dans cette optique enjoint en 2004 tous les États membres à élaborer leur propre Plan National d'Action (PAN). Les plans d'action nationaux apparaissent en effet comme les moyens les plus efficaces d'atteindre les objectifs de la résolution.

La Belgique entend remplir comme il se doit ses obligations nationales et internationales en contribuant à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, de la Plate-forme d'action de Pékin¹ et d'autres conventions et accords internationaux. L'adhésion depuis 1984 de la Belgique à la Commission sur le Statut de la Femme² et sa fonction actuelle à la présidence du Bureau (2008-2009) témoignent de l'importance que notre pays accorde à la problématique du genre sous ses nombreuses facettes. La Belgique, en tant que membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, a soutenu activement la résolution complémentaire 1820 (juin 2008) qui est ciblée sur la violence sexuelle. La participation belge au Conseil de sécurité fut d'autre part l'occasion de créer un groupe informel

1 La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a eu lieu à Pékin en 1995 a élaboré un programme d'action afin d'obtenir une équité plus grande et plus d'opportunités pour les femmes. Le programme d'action a été adopté à l'unanimité par 189 États.

2 Il s'agit d'une Commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)

Berlinde De Bruyckere
«Marthe»
epoxy, wax and iron
2008





constitué de «*Like-minded countries regarding 1325 within the UN Security Council*», du Secrétariat des Nations unies (entre autres le Département du maintien de la Paix, l'UNIFEM) et de quelques ONG concernées (Amnesty International, Human Rights Watch). Il ne faut pas oublier que, lors de sa présidence de l'Union européenne au second semestre de 2010, la Belgique sera particulièrement attentive aux questions de genre ainsi qu'aux droits de la femme.

La Belgique souhaite que son Plan d'action national permette de réaliser des avancées en termes d'égalité de genre dans le domaine de la politique et de sa mise en œuvre, tant sur le plan national qu'international. Il ne s'agit pas ici d'entériner un statu quo dans la politique belge actuelle, mais bien plus de poser un premier pas vers la formulation de lignes politiques et d'actions permettant d'assurer la sécurité et «l'empowerment» (renforcement du pouvoir) des femmes dans et hors des frontières de notre pays. Le Plan d'action passe brièvement en revue la politique belge actuelle, se consacre ensuite aux lignes politiques et aux actions qui y sont liées. La lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants, en particulier la violence sexuelle, constitue une priorité de la politique étrangère et de la coopération au développement de la Belgique. Un chapitre entier est consacré à cette problématique.

Un tableau en annexe relie chaque ligne politique aux ministres responsables.

Ce Plan d'action national belge a été rédigé en 2008, et sera évalué une première fois par la société civile durant la phase préparatoire de la présidence de l'Union européenne; une deuxième évaluation aura lieu en 2012 et avec d'éventuelles adaptations par la suite.

³ La Belgique, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France, le Costa Rica, le Panama, le Burkina Faso, la Croatie en 2008 et le Canada à la présidence du groupe «Friends of 1325»

1. Cadre normatif

National

Il existe en Belgique plusieurs lois qui garantissent la protection des femmes pendant et après les conflits. A titre d'exemple, on trouvera ci-dessous plusieurs lois belges et leur description.

La loi relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire (5/8/2003)¹ a inscrit le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans le droit pénal belge. Le droit belge réprimait déjà plusieurs de ces violations avant la publication de cette loi.

L'ensemble des violences faites spécifiquement à des femmes ou filles et érigées en crimes de génocide, en crimes contre l'humanité ou en crimes de guerre par le droit international a donc été intégralement transposé en droit pénal interne. En outre, la Belgique a la possibilité de donner suite à toute demande d'entraide judiciaire émanant de tout Tribunal international, Tribunal ad hoc ou Tribunal mixte en relation avec des poursuites concernant ces infractions².

La législation belge comprend également une loi contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (14/6/2002)³. Cette loi interdit entre autres les mutilations génitales. La loi sur l'intégration de la dimension de genre (*gendermainstreaming*) (12/1/2007)⁴ vise l'intégration de la dimension de genre dans les politiques fédérales. Le gouvernement fédéral s'engage à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend. Il présente en début de législature les objectifs stratégiques spécifiques liés à la dimension de genre. Ceux-ci sont évalués en fin de législature.

Les Services publics fédéraux (SPF) ont en outre l'obligation de tenir des statistiques ou des indicateurs sensibles à la dimension de genre et d'intégrer le genre dans les budgets.

L'obligation de prendre en compte le genre dans le budget fait l'objet de la circulaire budgétaire 2009 et les premiers résultats sont prévus pour 2009.

Un «screening de genre» sera mis en place systématiquement. Il se présentera sous forme de check-list qui permettra d'analyser l'im-

1 5 AOUT 2003 - Loi relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire

2 29 MARS 2004 - Loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux

3 14 JUIN 2002 - Loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

4 12 JANVIER 2007 - Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales

Marie-Jo Lafontaine
«Dreams are free»
photography
2008



pact des projets législatifs et réglementaires tant sur les femmes que sur les hommes.

Un rapport spécifique est fait au Parlement sur le suivi de l'application de la loi Plan d'Action de Pékin⁵. Une équipe de coordination de haut niveau sera mise en place pour vérifier l'intégration de la dimension de genre dans la politique.

Les Régions et Communautés disposent également d'un certain nombre de compétences dans les domaines visés par ce Plan d'Action National belge. En Flandre, il existe un décret flamand «*Gelijke Kansen en Gelijke Behandeling*» (égalité des chances et de traitement) (10/7/2008). La politique flamande d'égalité des chances est soutenue par une méthode ouverte de coordination rationalisée: chaque année, les membres du gouvernement flamand conviennent d'objectifs, dont l'exécution sera confiée à la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de ses compétences.

La loi relative à la coopération internationale belge (25/5/1999)⁶ oblige le gouvernement belge à intégrer la dimension de genre dans tous les volets de la coopération au développement. La coopération belge au développement s'est en outre engagée à financer des programmes et des projets de défense des droits de la femme.

Les femmes parlementaires sont de plus en plus nombreuses en Belgique, tant au niveau fédéral que régional. Le Parlement fédéral belge compte actuellement 36,7% de femmes parmi ses membres. 30% des parlementaires belges au sein du Parlement européen sont des femmes. La loi visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections (25/5/1994, révisée le 13/12/2002)⁷ oblige du reste les partis politiques à présenter des listes électorales sur lesquelles le nombre de candidats d'un même sexe ne peut excéder 50%. La Belgique souhaite également poursuivre le soutien à la participation des femmes au processus électoral dans des pays tiers.

5 6 MARS 1996 - Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995

6 25 MAI 1999 - Loi relative à la Coopération internationale belge

7 24 MAI 1994 - Loi visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections

La loi belge sur les étrangers⁸ (15/12/1980) a accordé un statut de séjour spécial aux victimes du trafic des êtres humains, et prévoyait également la possibilité d'un permis de séjour permanent à l'intention des victimes qui collaborent avec la justice belge. Le 11/07/2008, le Plan National d'Action pour la lutte contre le trafic des êtres humains a été approuvé; il comporte des mesures à court terme (2008-2011) et à moyen terme (2012-2016). Une circulaire y fera suite, qui prévoit la mise en place d'une collaboration multidisciplinaire pour les victimes du trafic ou de la traite des êtres humains⁹. Depuis quelques années, la Belgique possède également une base de données comprenant les noms des victimes du trafic des êtres humains.

Les mesures de protection légales des victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution forcée s'appliquent aux hommes et aux femmes. Dans la pratique, ce sont surtout les femmes qui utilisent cette protection car ce sont elles qui sont le plus souvent victimes de ces traitements. Une directive a déjà été élaborée au sein du ministère de la Défense en exécution de la politique de l'OTAN, afin de lutter contre le trafic et la traite des êtres humains. Le contenu de cette directive fait partie du «*predeployment training*».

En Belgique, les demandeurs d'asile bénéficient d'une protection internationale sur base de la définition du réfugié telle qu'elle apparaît dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (Genève, 1951). La loi du 15 septembre 2006¹⁰ apporte, en conformité avec la Directive de qualification européenne¹¹, une clarification du concept de «groupe social» et des «persécutions», entre autres en précisant

8 15 DECEMBRE 1980 - Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

9 31 OCTOBRE 2008 - Circulaire relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains. La coopération est assurée par le SPF Intérieur, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération du développement, le SPF Justice, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Santé publique, le SPF Finances et le Collège des Procureurs Généraux.

10 15 SEPTEMBRE 2006 - Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

11 29 AVRIL 2004 - Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.

que «les actes dirigés contre des personnes en raison de leur sexe» peuvent entrer dans cette catégorie. Cette loi est venue confirmer la pratique existante en Belgique.

Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) s'occupe plus particulièrement du traitement des demandes d'asile des «groupes vulnérables», dont font partie les persécutions liées au genre¹². Ce volet concerne le traitement et l'appréciation des demandes d'asile, la formation du personnel, l'échange d'informations et de 'meilleures pratiques' avec d'autres pays, ainsi que des campagnes d'information. Une «cellule du genre» dirigée par un coordinateur du genre suit cette problématique¹³.

Dans la pratique, cela signifie qu'il sera entre autres tenu compte de l'aspect du genre lors de l'entretien (p.ex.: une demandeuse d'asile racontera son histoire plus facilement à l'agent du CGRA ou à l'interprète si ce sont des femmes), de l'accueil dans les centres d'asile (il existe par exemple une directive spécifique applicable aux femmes enceintes), de la décision finale (p.ex.: la situation des droits de la Femme dans le pays d'origine) et de la réinstallation.

Régional

Union européenne

L'Union européenne a développé plusieurs directives destinées à promouvoir l'égalité de genre et le *gendermainstreaming*, entre autres dans le cadre de la gestion de crise. La Belgique participe activement à l'élaboration de cet agenda.

De nombreux progrès ont été enregistrés sur le plan pratique :

- Le mandat des Représentants spéciaux de l'UE fait mention d'engagements et de *reporting* sur la situation des droits de l'homme, dont la question de genre.
- Lors des missions de la PESD¹⁴ la thématique du genre est prise en compte dans l'organisation des missions, et des conseillers en genre participent aux missions. Une check-list permet de contrôler l'intégration

de la dimension de genre dans la planification et la conduite des opérations de la PESD (plus d'informations au chapitre 5 Missions de paix).

La Belgique insiste sur la nécessité d'un concept politico-militaire afin d'intégrer la dimension de genre dans toutes les phases des missions de la PESD. La Belgique plaide en outre pour un renforcement au sein de l'UE de la mise en œuvre de la résolution 1325 et assistera les présidences successives dans cette perspective. Lors de sa présidence de l'Union européenne au second semestre de 2010, la Belgique sera particulièrement attentive aux questions de genre ainsi qu'aux droits de la femme.

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

Au sein de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la Belgique soutient les diverses initiatives créées par et pour les femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans la politique, dans le recrutement et dans les activités générales. L'accent est mis sur le renforcement des capacités locales et le développement de l'expertise en matière de genre. Le Plan d'action de l'OSCE pour la Promotion de l'égalité de genre (2004) encourage les structures de l'OSCE à promouvoir la résolution 1325. La mise en œuvre de ce Plan d'action doit être poursuivie.

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe joue un rôle important à inscription des normes en matière de droits de l'homme au niveau européen. La Belgique plaide pour une prise en compte maximale des droits de la femme.

International

Lorsqu'elle était membre non permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2007 et 2008, la Belgique a plaidé pour la protection des droits de la femme et la protection des femmes dans les pays en (post-) conflits, surtout au niveau de la législation et de la constitution, du système électoral et de la police. D'autre part, la Belgique a soutenu l'introduction d'une protection contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes

12 Rapport annuel 2007 du CGRA, p. 27 et suiv.

13 En décembre 2007, le CGRA a publié une brochure 'Asile au féminin' au profit des demandeuses d'asile, et disponible en sept langues.

14 Politique européenne de Sécurité et de Défense

dans le mandat des missions de paix, comme par exemple l'Unité Genre dans le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. L'accent a été mis sur la lutte contre l'impunité et le renforcement du droit pénal, entre autres en excluant les crimes commis contre les femmes des mesures d'amnistie. La violence sexuelle est devenue un motif de sanction dans le régime de sanctions applicable à la RDC.

La participation de la Belgique au Conseil de sécurité a été l'occasion de créer, à l'initiative du Royaume-Uni et de la Belgique, un groupe informel qui comprend les «*Like-minded countries regarding 1325 within the UN Security Council*»¹⁵, le Secrétariat des Nations unies (entre autres le Département des Opérations de Maintien de la Paix, l'UNIFEM) et plusieurs ONG concernées (Amnesty international, Human Rights Watch). Ce groupe procédait à une analyse ex-ante du programme de travail du Conseil de sécurité afin d'aborder les aspects liés à la résolution 1325. Ce groupe a joué un rôle important en termes de contenu et de tactique, dans la préparation de la résolution 1820 du Conseil de Sécurité, en ce qui concerne la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés¹⁶.

Le 10 juillet 1985, la Belgique a ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cette convention présente le cadre normatif nécessaire à la réalisation de l'égalité de genre en mettant fin à la discrimination envers les femmes.

La CEDAW et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sont complémentaires. Elles contribuent toutes deux à la prise en compte des droits et des expériences des femmes dans les décisions politiques, juridiques et sociales qui ont un impact sur la paix, la réconciliation et le développement durable.

La Belgique soutient activement différentes résolutions qui sont adoptées par les Nations unies au sein de l'Assemblée générale, de

¹⁵ Les pays qui sont membres du Conseil de Sécurité et qui font partie de ce groupe sont la Belgique, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France, le Costa Rica, le Panamá, le Burkina Faso, la Croatie en 2008 et aussi le Canada à la présidence de «*Group of Friends of 1325*»

¹⁶ La Canada préside le Groupe des amis de la résolution 1325, qui s'adresse aux membres de l'ONU. La Belgique n'en fait pas partie, contrairement à l'Union européenne.

l'ECOSOC et du Conseil des Droits de l'Homme dans le domaine des droits de la femme.

La Belgique attache également beaucoup d'importance au système des procédures spéciales mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme, parmi lesquelles le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la question de la violence contre les femmes, leurs causes et leurs effets.

La Belgique a également œuvré pour que le nouveau projet de convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions¹⁷, fasse explicitement référence à la protection des femmes et des enfants. Il y est largement tenu compte des droits des femmes en tant que victimes, que ce soit de manière directe ou indirecte. Ces dispositions reposent du reste sur des débats qui ont eu lieu dans le cadre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Après l'adoption de la Convention d'Ottawa en 1997, il semble que dans la pratique les femmes jouent un grand rôle dans les projets de «*mine awareness*» (sensibilisation aux dangers des mines), par exemple via l'éducation de leurs enfants. L'ensemble de ces mesures contribue aux processus de réhabilitation et de reconstruction post-conflit. La Belgique a joué un rôle moteur dans ces deux domaines (l'interdiction des mines terrestres et des armes à sous-munitions).

Enfin, la Belgique prend en compte la dimension de genre lors de l'analyse du mandat et du budget des missions de paix de l'ONU.

Lignes politiques

La Belgique défendra les lignes politiques suivantes, tant dans ses relations bilatérales que multilatérales :

- Continuer à condamner l'impunité et à encourager les poursuites
- Continuer à défendre le rôle essentiel des femmes en tant qu'actrices politiques dans les processus de paix et de démocratisation
- Exhorter tous les pays à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, surtout les pays en situation de conflit ou de post-conflit
- Encourager tous les pays à respecter les conventions et les résolutions internationales

¹⁷ Signée par la Belgique à Oslo en décembre 2008.

les qui protègent les femmes (CEDAW et son protocole, les résolutions du Conseil de sécurité 1325 et 1820).

- Intégrer systématiquement la dimension de genre dans les documents sur l'état de droit et la justice transitionnelle
- Promouvoir la présence des femmes et l'expertise genre au sein de l'appareil judiciaire local (juge, procureur), de la police et de la défense
- À la fin de sa participation au Conseil de sécurité de l'ONU, continuer à faire pression pour la prise en compte du genre dans les missions, les sanctions et les résolutions du Conseil de sécurité
- Collaborer activement avec le groupe «Friends of 1325», plaider pour un mécanisme de suivi et pour plus de transparence
- Consulter les groupes de femmes lors des discussions au sein du Conseil de sécurité sur les missions de l'ONU, également après la fin de la participation de la Belgique
- Maintenir un rôle actif dans le cadre de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir les droits des femmes
- Maintenir l'appui au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la violence à l'encontre des femmes et au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des êtres humains
- Poursuivre la lutte contre l'utilisation des mines terrestres et des armes à sous-munition, en insistant tout particulièrement sur les effets de ces armes sur les femmes et les enfants
- Dans le cadre des missions de paix de l'ONU, de l'OTAN, de l'UE et de l'OSCE, plaider pour la participation d'un plus grand nombre de femmes, civiles et militaires, et pour l'engagement d'un conseiller genre ou la mise en place d'une Unité genre
- Plaider au sein de l'UE pour un renforcement des efforts en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 et aider les présidents successifs de l'UE dans cette tâche
- Intégrer une dimension de genre dans le concept fondateur de la coopération interdépartementale entre le ministère de la Défense, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et coopération au développement, le SPF Intérieur et le SPF Justice concernant la politique étrangère et de sécurité de la Belgique dans ses relations bilatérales et multilatérales
- Renforcer les organisations et les institutions des pays en situation de (post-)conflit afin de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes
- Attirer l'attention sur l'égalité de genre au sein des conférences des donateurs
- Continuer à mettre en avant la dimension de genre dans la thématique des réfugiés et la protection des femmes dans les camps de réfugiés, ainsi que dans les processus de retour et de réinstallation
- En matière de réinstallation, accorder plus d'importance aux besoins spécifiques des femmes, en particulier les femmes en situation fragile (femmes isolées, femmes victimes de violence, etc.)
- Maintenir ses efforts dans la lutte pour une meilleure représentation des femmes dans le recrutement et les détachements
- Encourager les candidatures féminines dans les organisations internationales.

Actions:

La Belgique :

- Encouragera les pays en situation de (post-)conflit à accroître la participation des femmes dans les processus de démocratisation et de paix
- Apportera son soutien à la consultation des femmes et des groupes de femmes dans les processus de transition et de reconstruction
- Soutiendra les initiatives qui impliquent les femmes en matière d'accès à la justice, qui les encouragent à porter plainte, qui leur offrent protection et hébergement. Ceci s'appliquera tant aux cas de violence sexuelle qu'aux litiges concernant les terres, les successions, le travail, la discrimination, etc.
- Appuiera le renforcement des systèmes juridiques dans les pays où la Belgique participe aux missions internationales
- Libérera des moyens afin d'organiser des formations portant sur les droits de l'homme à l'intention des personnes qui travailleront dans le domaine de la justice nationale (à la demande du pays), de diplomates et d'autres agents de la fonction publique ainsi que pour les Belges qui participent à des missions civiles internationales (fonctionnaires, experts, police, etc.)
- Soutiendra des initiatives qui renforcent la position de la femme (droit de succession, propriété, formation, mariage forcé, etc.)
- Soutiendra des initiatives relatives à l'introduction de mécanismes de justice transitionnelle qui ont un réel impact sur l'égalité de genre
- Fera rapport, au travers des « *mission statements* » des ambassades, sur les aspects liés au genre
- Établira une base de données de candidats potentiels à des fonctions au sein d'organisations internationales, comprenant également les candidats au détachement. Tout sera mis en œuvre pour respecter l'équilibre de genre.
- Soutiendra le fonctionnement de la Cour pénale internationale en organisant d'éventuels transports aériens de suspects en état d'arrestation.

2. Toutes les formes de violence à l'encontre des femmes pendant les conflits

La lutte contre toutes les formes de violence commises à l'encontre des femmes - surtout la violence sexuelle - et leur condamnation constituent une priorité de la politique étrangère et de la coopération au développement de la Belgique. Les ministres des affaires étrangères et de la coopération au développement se font les défenseurs permanents de la lutte contre l'absence de prévention, la banalisation et l'impunité en matière de violence sexuelle et des autres formes de violence commises à l'encontre des femmes, dans les territoires en situation de (post-)conflit. Ils encouragent également la prise en compte de cette problématique dans l'agenda européen et international. L'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre est systématiquement condamnée en termes énergiques. Un combat sans trêve est mené pour que toute forme de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, ne puisse jamais bénéficier de mesures d'amnistie.

Au sein de l'Assemblée générale des Nations unies, de l'ECOSOC et des commissions ECOSOC, du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au sein des agences spécialisées et des fonds des Nations unies, toutes les résolutions dans lesquelles figurent les femmes et les enfants plaident en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme parmi lesquels les droits sexuels et reproductifs, les droits des femmes à la protection et au développement, la lutte contre l'impunité et l'importance de la bonne gestion dans les processus de protection et de développement des femmes.

Lors de la 63^e session de l'assemblée générale (2008), la Belgique a négocié aux côtés des Pays-Bas la résolution sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes¹. Aux Nations unies à New York,

¹ Cette résolution est traditionnellement négociée par la France et les Pays-Bas. Étant donné que la France présidait l'UE au 2^e semestre 2008, la Belgique a repris provisoirement son rôle.

Cindy Wright
«Untitled»
oil on canvas
2008



la Belgique est membre du groupe d'amis de la résolution relative à la violence faite aux femmes, un groupe qui œuvre pour la mise en application concrète de cette résolution ainsi que son suivi, tant par les États membres que par les organes des Nations unies.

En juin 2006, la Belgique a organisé, en collaboration avec le Fonds des Nations unies pour la population et la Commission européenne, une conférence sur la violence sexuelle : «Conférence internationale sur la violence sexuelle pendant les conflits et au-delà». Cette conférence a débouché sur le «*Brussels Call to Action*»². Tous les participants se sont engagés à entreprendre des actions complémentaires afin de prévenir la violence sexuelle dans les territoires en (post-) conflit et à les combattre.

Comme mentionné plus haut, la Belgique a participé activement à l'élaboration de la résolution 1820 relative à la lutte contre la violence sexuelle, et elle a plaidé pour l'intégration de la protection contre la violence sexuelle et la violence contre les femmes dans les missions de paix, comme par exemple l'incorporation d'une Unité genre dans le mandat de la MONUC.

La prise en compte de la violence sexuelle au titre de motif de sanction a été appliquée au régime de sanctions mis en place en RDC. La Belgique espère que cette mesure servira de précédent pour d'autres régimes de sanctions. La Belgique est également favorable à des initiatives comme la campagne «Stop à la violence contre les femmes» du Secrétaire général des Nations unies, ou la campagne «Stop au viol maintenant».

Et enfin, la Belgique envisage l'organisation d'un débat sur la violence faite aux femmes dans les conflits armés. La Belgique souhaite examiner les possibilités de renforcement du cadre juridique, sous la forme d'une convention par exemple.

Lignes politiques

La Belgique :

- Continuera à insister sur l'importance de considérer la lutte contre la violence sexuelle comme étant de la responsabilité propre à chaque État
- Encouragera les États à intégrer la lutte contre la violence sexuelle dans les mécanismes de justice transitionnelle et de droit pénal
- Encouragera les initiatives qui soutiennent le développement et la mise en œuvre de la législation nationale destinée à prévenir et sanctionner la violence sexuelle
- Luttera pour que les auteurs de violence sexuelle, y compris les militaires, soient sanctionnés en fonction du délit commis
- Insistera sur le besoin de protection des femmes et des enfants, surtout en matière de violence sexuelle
- Garantira la sécurité humaine («*human security*») en accordant plus d'attention, lors des opérations civiles et militaires, à des actes qui peuvent s'apparenter à la traite des êtres humains ou à la violence sexuelle.

Actions

La Belgique :

- Organisera un débat avec les acteurs concernés afin d'entamer une réflexion sur la manière de renforcer le cadre juridique international actuel relatif à la violence commise contre les femmes dans les conflits armés.

² Lire la déclaration sur le site: http://www.dgcd.be/documents/en/news/brussels_call_to_action_to_address_sexual_violence_in_conflict_and_beyond.pdf



3. Prévention des conflits et consolidation de la paix

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement dispose d'un service «Prévention des conflits et Consolidation de la paix». Les projets sélectionnés pour l'obtention d'un financement par ces lignes budgétaires doivent respecter un certain nombre de critères, dont le genre. Un soutien est apporté à des projets spécifiques ayant un impact sur les femmes; il s'agit entre autres de la participation des femmes aux élections, de la lutte contre la violence sexuelle et de la traite des êtres humains. Le système d'évaluation tient également compte des «*lessons learned*» et des recommandations.

D'autre part, la Belgique est membre de la Commission de consolidation de la paix au Burundi. Lors d'une réunion spécifique par pays pour le Burundi, la Belgique ainsi que d'autres délégations ont insisté sur l'importance de l'aspect transversal de la dimension genre dans la consolidation de la paix. En conséquence de quoi, la dimension genre a été fixée comme priorité dans le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi.

Dans le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone adopté début 2008, il a également été demandé d'accorder une attention particulière à la dimension genre. On y insiste également sur le défi spécifique que représente la participation équitable des femmes, en particulier les jeunes femmes, au processus politique et qui exige des interventions ciblées, comme des modifications de la loi et un renforcement soutenu des capacités. Depuis juillet 2008, la Belgique préside la Commission de consolidation de la paix en République centrafricaine: une autre occasion de mettre en avant le rôle de la femme dans le processus de paix.

La Belgique insiste par ailleurs sur l'importance de la prise en compte de la dimension genre dans le secteur de la sécurité (*Security Sector Reform - SSR*). Une attention particulière pour les enfants y a également été requise. Au niveau européen, la Belgique collabore à l'analyse des besoins des ex-combattants hommes et femmes (et leur famille) dans le cadre des missions SSR.

Dans le cadre des initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), la Belgique demande que soient pris en compte les besoins spécifiques des femmes et des enfants.

En outre, notre pays se préoccupe de la place spécifique qu'occupent les femmes et les enfants dans la problématique du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Dans de nombreux cas, les femmes et les enfants sont les premières victimes des violences commises avec ces armes. La Belgique soutient le programme d'action de 2001 des Nations unies sur le commerce illicite des armes

légères et de petit calibre, et défend la proposition de conclure une convention internationale sur les armes. Cette convention devrait fixer des critères appropriés pour l'exportation des armes permettant d'éviter que les armes soient exportées vers des pays en conflit, sans stabilité nationale ou ne respectant pas les droits de l'homme.

La loi belge sur les armes est du reste la seule au monde à interdire l'exportation d'armes vers les pays dans lesquels il s'avère que les enfants sont recrutés au sein de l'armée régulière. La Belgique continuera de militer pour qu'une telle disposition soit reprise dans les négociations portant sur une convention sur le commerce des armes.

Lignes politiques

La Belgique :

- Luttera, dans les négociations de paix, pour faciliter la présence de groupes de femmes à la table des négociations.
Le rôle des femmes dans les processus de paix est institutionnalisé en encourageant le dialogue entre les groupes de femmes et les négociateurs, en diffusant l'information, en offrant une formation aux groupes de femmes et en garantissant la participation des femmes à la table des négociations.
- Exposera la stratégie genre du projet lors de chaque demande de financement introduite auprès du service Prévention des conflits et Consolidation de la paix. Cette stratégie couplée aux activités sexospécifiques constituent un facteur important à l'approbation du projet.
- Continuera de défendre, dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix, l'importance de la dimension de genre, à la fois dans l'élaboration de nouvelles stratégies intégrées aux fins de consolidation de la paix (IPBS) et en tenant compte de cette dimension lors des évaluations biannuelles des Cadres Stratégiques.
- Lors des différentes étapes (planification, formation, développement) des programmes-SSR et DDR, une attention particulière sera exigée en faveur de la dimension genre.
- Dans les processus de désarmement et de réhabilitation, une approche civile sera développée et encouragée, elle visera

les femmes ne participaient pas activement au conflit. Cela signifie que l'expertise des organisations internationales ou des missions civiles internationales sera privilégiée.

- L'intégration de la dimension de genre se poursuivra également dans la politique qu'applique la Belgique dans les missions de paix, entre autres le recrutement, la formation et l'entraînement, les règlements, les directives et autres instruments de même nature, y compris les programmes DDR et SSR.
- Dans les états fragiles où sont déployées des forces belges, les «*Early warning indicators*» (EWI – Indicateurs d'alerte rapide) relatifs à la situation des femmes seront pris en compte et suivis.

Actions

La Belgique :

- Financera, dans le respect des critères de sélection en vigueur, des projets relatifs à la violence sexuelle, par exemple en matière de prévention, d'accueil, de réintégration socio-économique, de conscientisation et d'accompagnement juridique.
- Libérera des fonds afin d'assurer la formation de femmes et de groupes de femmes et de les impliquer dans les négociations de paix
- Soutiendra la formation et l'éducation des groupes de femmes dans les domaines de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits et des processus électoraux
- Les réseaux de femmes seront encouragés. Ces réseaux seront impliqués dans la consolidation de la paix et les processus électoraux
- Dans le cadre des programmes de déminage, la Belgique plaide pour la participation des communautés locales dans le choix des premières zones à déminer, en privilégiant l'implication des femmes
- Les bonnes pratiques, les recommandations et les «*Lessons learned*» seront encouragées et intégrées dans le travail quotidien.

4. Coopération au développement

L'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, et l'*empowerment* des femmes constituent un thème qui s'inscrit de façon transversale dans les politiques et les interventions de la Coopération belge au développement¹.

L'égalité des sexes et l'*empowerment* des femmes sont une priorité de la coopération belge au développement. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit humain fondamental et une question de justice sociale. En outre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent une des clefs de voûte de la croissance et de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de l'atteinte de tous les Objectifs de Développement du Millénaire. Aussi, la coopération belge est déterminée à accélérer les progrès dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes en soutenant les efforts de ses partenaires² à cet égard.

La sécurité et le développement s'influencent mutuellement: il ne peut être question de développement sans sécurité et l'ensemble des actions dans le domaine de la coopération au développement contribuent à la prévention des conflits. Cependant, ce chapitre est ciblé sur les seules actions de la Coopération qui se rapportent directement à la mise en oeuvre de la Résolution 1325.

Dans ce cadre, la Coopération belge vise à promouvoir les droits des femmes et leur *empowerment* politique, social et économique, en prenant en compte leurs besoins spécifiques, leurs capacités, ainsi que leur rôle indispensable dans la prévention des conflits armés, les processus de paix et la reconstruction de leur pays. Par ailleurs,

la Coopération belge accorde une priorité à la protection, aux soins et à la réinsertion des victimes de violences sexuelles pendant les conflits armés de même qu'à la lutte contre l'impunité des auteurs des délits. Ces deux lignes d'actions sont suivies en particulier dans la région des Grands lacs, zone de concentration de l'aide gouvernementale. Elles trouvent une application concrète tant sur le plan politique - dans le cadre des relations de la Coopération belge avec ses partenaires (bilatéraux, multilatéraux et indirects) et de son action au sein de l'Union européenne et d'autres instances internationales - que sur le plan opérationnel, par les programmes et projets qu'elle soutient via ses différents canaux de financement (bilatéral, multilatéral, indirect et les programmes spéciaux).

La Coopération belge a joué un rôle pionnier et mobilisateur dans la lutte contre les violences sexuelles en soutenant dès 2004 un programme conjoint de trois agences des Nations unies (le Fonds des Nations unies pour la Population - FNUAP, le Fonds des Nations



Sofie Muller
«Eve»
painted bronze

1 Art. 8 de la Loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération internationale belge.

2 Voir le site de la Coopération belge au développement www.dgos.be pour une liste actuelle des pays partenaires de la Coopération gouvernementale et des organisations internationales partenaires de la Coopération multilatérale.

unies pour l'Enfance - UNICEF et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme - HCDR) en RDC.

La Coopération belge au développement est appuyée par la Commission Femmes et développement, une commission d'avis instaurée par arrêté royal le 14 décembre 1993.

Cette Commission a constitué en son sein un groupe de travail spécifique intitulé «*Femmes, guerre et paix*», centré sur la Résolution 1325. Elle organise régulièrement des événements visant à sensibiliser l'opinion publique en Belgique sur la nécessaire prise en compte de la dimension du genre dans les processus de paix, de sécurité et de développement.

Lignes politiques

La Belgique continuera:

- à accorder une priorité à l'égalité des sexes et à l'*empowerment* des femmes dans des pays affectés par des conflits armés, ainsi que dans le cadre de la prévention des conflits et de la reconstruction post-conflit.
- à accorder une priorité sur le plan politique et opérationnel à la lutte contre toutes les formes de violences pendant et après les conflits armés, avec une attention spécifique pour les violences sexuelles.

Actions

La Belgique s'engage à:

- Soutenir des organisations internationales partenaires jouant un rôle normatif, innovateur et catalyseur dans le suivi de la résolution 1325.
- Soutenir des initiatives dans des pays affectés par des conflits armés ou dans une situation de post-conflit visant à promouvoir l'*empowerment* des femmes et leur participation à la prise de décision à tous les niveaux (local, régional et national).
- Soutenir des réseaux et organisations de femmes locales en vue du renforcement de leurs capacités sur les plans juridique, économique, politique et social.
- Soutenir les pays affectés par des conflits armés ou dans une situation de post-conflit dans leurs efforts visant à garantir la protection et le respect des droits des femmes.

- Participer aux mécanismes de coordination inter-bailleurs dans le domaine du genre dans des pays partenaires affectés par les conflits armés ou dans une situation de post-conflit.
- Veiller à la prise en compte de la dimension du genre dans les programmes d'appui au secteur de la sécurité.
- Veiller à la prise en compte des droits et des besoins spécifiques des femmes dans le cadre de l'aide humanitaire aux populations victimes des conflits armés. Veiller à placer cette question à l'agenda des consultations annuelles entre la Coopération belge au développement et les organisations humanitaires partenaires de la Belgique.
- Veiller à ce que les soins de santé sexuelle et reproductive, et le respect des droits qui s'y rapportent, soient pris en compte dans les programmes d'aide humanitaire et de reconstruction post-conflit.
- Promouvoir une approche coordonnée et harmonisée entre les acteurs belges et internationaux dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle.
- Soutenir des programmes et projets visant à apporter une réponse globale et intégrée aux besoins médicaux, psycho-sociaux et de réinsertion socio-économique des victimes de violences sexuelles.
- Soutenir des programmes et projets visant à restaurer l'Etat de droit en particulier par le renforcement des systèmes judiciaires nationaux en vue de lutter contre l'impunité des auteurs des délits.
- Soutenir des actions de sensibilisation tant en Belgique que dans les pays partenaires sur la problématique des violences sexuelles pendant et après les conflits armés.
- Soutenir et/ou développer en Belgique des actions de sensibilisation relatives à la résolution 1325.



5. Missions de paix

National

Le 8 mars 2007, le ministre de la Défense ainsi que plusieurs organisations partenaires ont signé la «Charte pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes au sein du département de la Défense et pour la mise en œuvre des principes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies». Un comité directeur a été mis sur pied; composé de membres des différents départements d'état-major du ministère de la défense ; il est chargé de l'intégration de la dimension de genre et du suivi de l'application de la résolution 1325. La Belgique veillera entre autres à ce qu'un conseiller genre accompagne les missions à l'étranger. D'autre part, un *Operational Gender Team* a été mise en place au sein du Département d'état-major Opérations et Entraînement (ACOS). Cette équipe s'occupe de l'intégration de la dimension de genre durant la planification et la conduite des opérations (le tout a été consigné dans un plan d'action pour l'égalité des sexes propre à chaque opération «*Gendermainstreaming en operation*»).

Lorsque de nouvelles directives sont établies, il est systématiquement contrôlé si elles sont conformes à la législation existante, particulièrement à la loi sur le gendermainstreaming. Lors de chaque mission à l'étranger, les ordres d'opération et l'analyse par pays sont examinés au regard de la dimension de genre et de la résolution 1325. Une comparaison est également établie avec les ordres d'opération d'autres contingents au sein de l'OTAN et de l'UE de manière à pouvoir adapter les ordres d'opération.

Les commandants qui dirigent un détachement lors d'une mission à l'étranger disposent d'une «check-list genre». L'application de la résolution 1325 fait également l'objet d'un *reporting* systématique lors des «*lessons learned*» et de l'évaluation des missions à l'étranger.

Le Ministère de la Défense organise des activités et participe également à des activités destinées à sensibiliser et à informer, ainsi qu'à échanger les bonnes pratiques et les «*lessons learned*».

Dans le cadre de leur préparation à une mission à l'étranger, les militaires reçoivent une formation sur le genre et les thèmes apparentés. Des experts d'autres institutions publiques peuvent également y participer en fonction des places disponibles.

Le ministère de la Défense veille à ce que l'infrastructure et l'équipement logistique de base n'entravent pas la participation des femmes aux opérations à l'étranger. Leur participation est encouragée sur la base de leur plus-value (p.ex.: le contact avec la population

locale, les réfugiés et les organisations locales de femmes).

La tolérance zéro en matière de violence sexuelle est appliquée à tous les Belges lors des missions internationales.

Union européenne

De nombreux efforts ont déjà été fournis au sein de l'Union Européenne pour appliquer les principes de la résolution 1325 à la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD). Citons entre autres les documents suivants: «Mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans le cadre de la PESD¹» et la «Liste récapitulative en vue d'assurer l'intégration et l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la planification et la conduite des opérations PESD²».

En novembre 2008 une approche globale a été approuvée pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1328 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les deux documents mentionnés ci-dessus sont unis dans un document compréhensif «Implementation of UNSCR 1325 as reinforced by UNSCR 1820 in the context of ESDP³».

La dimension de genre est systématiquement intégrée dans tous les aspects des missions de l'UE. Le recrutement est organisé de manière à améliorer la représentation des femmes.

OTAN

Depuis mai 2007, l'OTAN fait partie des groupes d'organisations internationales qui appliquent la résolution 1325. La reconnaissance par le Conseil de l'OTAN de l'importance de la prise en compte de la dimension de genre a permis l'approbation d'un document d'orientation⁴. Ce document est à l'origine entre autres de l'intégration de la dimension de genre dans toutes les phases des opérations et missions de l'OTAN. Rapport sur la préparation de la rédaction des directives pour une mise en œuvre dans le domaine militaire est prévue pour le premier semestre de 2009. La Belgique se réjouit également de la prépa-

ration de l'étude sur l'application de la résolution 1325 dans les équipes provinciales de reconstruction en Afghanistan⁵. Celle-ci pourra sans doute servir de support à la promotion de l'application généralisée de la résolution 1325 au sein de l'OTAN.

Lignes politiques

La Belgique:

- Continuera à demander l'application des résolutions 1325 et 1820 dans les missions de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU, tant au stade de la préparation que de l'exécution, et à soutenir la poursuite de l'intégration de la dimension de genre.
- Soutiendra les mécanismes de consultation et de coordination entre l'ONU, l'OSCE, l'OTAN et l'UE pour améliorer la cohérence sur le terrain.
- Transmettra les bonnes pratiques et les recommandations auprès des partenaires de l'UE et de l'OTAN, et plaidera pour leur mise en application lors des prochaines missions.
- Insistera auprès des partenaires sur le fait que la collecte de données pertinentes en matière de genre fait partie de chaque mission de paix
- Offrira son soutien lors du déploiement d'unités genre dans les missions de paix; p.ex.: le détachement d'experts.
- Militera pour qu'un conseiller genre à part entière soit intégré dans l'état-major militaire international de l'OTAN.
- Poursuivra son engagement en faveur de l'insertion dans les missions de paix d'un plus grand nombre de femmes, du secteur civil ou militaire, et également aux fonctions élevées et dans la chaîne de commandement
- Renforcera la compétence de genre dans le cadre de la loi sur la dimension du genre (2007)
- Prendra en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles dans le cadre du travail humanitaire, comme la construction de camps de réfugiés.
- Attirera l'attention, durant la préparation des missions de paix et du «*pre-deployment training*», sur les questions de genre et les violences commises à l'encontre des femmes et des enfants.

1 29/9/2005 - Doc. 11932/2/05 REV 2

2 27/7/2006 - doc. 12068/06

3 24/11/2008 - doc. 15782/2/08 REV 2

4 NATO/EAPC(C)D(2007)022

5 Cette étude est menée par le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède.

- Appliquera et soutiendra le Code de conduite de l'ONU.
- Restera ouverte aux suggestions et recommandations permettant le renforcement de la politique actuelle de genre, et elle y accordera la priorité nécessaire.

Actions

La Belgique:

- Assurera la présidence du «*Committee on Women in NATO forces*» (CWINF) jusque juin 2009.
- Plaidera pour l'implémentation de la résolution 1325 dans le cadre de la participation belge au «*EU Battle Group*».
- Élaborera un document stratégique sur le *gendermainstreaming* dans les opérations militaires.
- Exécutera le Plan d'action «Gendermainstreaming en Operation».
- Rédigera les plans d'action dans les autres domaines d'action du Ministère de la Défense (Ressources humaines, ressources matérielles, budget, ...)
- Mettra au point un système de reporting dans le cadre de la violence faite à l'encontre des femmes.
- Identifiera les postes auxquels les femmes sont peu ou pas représentées, analysera les motifs et proposera des solutions pour parvenir à une meilleure représentation des femmes.
- Lorsque l'expertise en genre et la formation seront suffisantes, la Belgique mettra à disposition des experts genre dans le cadre de missions d'évaluation (UE, OTAN, ONU) et commandera des missions d'évaluation pro-active.
- Mettra des experts à disposition pour soutenir les formations en genre.
- Offrira son appui pour le développement de matériel pédagogique destiné à sensibiliser aux questions de genre qui sera utilisé dans les formations relatives à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits, aux droits de l'homme et aux missions de paix.
- Établira une base de données reprenant les experts genre qui pourront être associés à la préparation, l'implémentation, le monitoring et l'évaluation des opérations de paix.
- Désignera un conseiller genre pour soutenir les points focaux genre détachés sur place.
- Rassemblera, pendant les missions de maintien en de la paix, des données perti-

nentes liées au genre et dans le cadre du mandat.

- Mettra en regard les directives nationales relatives à l'application des résolutions 1325 et 1820 et les directives des organisations qui ont délivré le mandat sous lequel opère la Belgique.
- Systématisera les consultations avec les femmes et les organisations de femmes lors des «*fact finding missions*», et particulièrement les groupes locaux de femmes, et diffusera ces informations par le biais des partenaires impliqués.
- Fera évaluer le module genre actuel lors du «*pre-deployment training*» par le «*Operational Gender Team*»
- Encouragera la participation des femmes aux missions de gestion civile de crise
- Mettra des moyens à la disposition de la Police fédérale en vue de permettre l'organisation d'un module spécifique qui s'inscrira dans le «*National generic course ESDP*».



Karin Hanssen
«The Girl»
oil on canvas
2008

6. Monitoring et Évaluation

Ce plan d'action national belge sera soumis annuellement à une analyse et à une évaluation par les différentes administrations concernées, sous la direction du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Des recommandations seront formulées sur la base des conclusions.

Au terme de deux années, en 2010, ce plan d'action national belge sera analysé et évalué par la société civile, composée d'ONG, de représentants du milieu académique et de parlementaires. Ces recommandations seront transmises aux administrations. Elles devraient permettre de définir des objectifs dans la perspective de la présidence de l'Union européenne lors du deuxième semestre de 2010.

Ce plan d'action couvre la période 2009-2012. En 2012 ce plan d'action sera évalué et revu par les administrations et par le groupe de travail associant la société civile.



Matrice d'action

Chapitre	Autorité responsable	Autorités coresponsables
Cadre normatif		
National	SPF Intérieur SPF Justice	- IEFH - SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement
Régional	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement	- Ministère de la Défense
International	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement	- Ministère de la Défense
Toutes les formes de violence contre les femmes dans les conflits armés	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement	- Ministère de la Défense - SPF Intérieur - SPF Justice - IEFH - Commission Femmes et Développement
Consolidation de la paix et prévention des conflits	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement	- Ministère de la Défense - SPF Intérieur
Coopération au développement	SPF Affaires étrangères, com- merce extérieur et Coopération au développement	- Commission Femmes et Développement - SPF Justice
Missions de paix	Ministère de la Défense	- SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement - SPF Intérieur
Monitoring et Évaluation	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et Coopération au développement	- Ministère de la Défense - SPF Intérieur - SPF Justice - IEFH - Commission Femmes et Développement

Liste d'abréviations

CGRA	Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, une instance d'asile indépendante. Le CGRA a pour mission d'accorder une protection aux étrangers qui, en cas de retour dans leur pays d'origine, risquent de subir une persécution ou des atteintes graves. Il octroie le statut de réfugié ou celui de protection subsidiaire. Pour ce faire, il examine minutieusement chaque demande d'asile conformément aux normes internationales, européennes et belges.
CFD	La Commission Femmes et Développement a été créée en 1993 en tant que Commission d'avis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes auprès du Ministre belge de la Coopération au Développement. Elle compte des représentant(e)s d'organisations de femmes, d'organisations non-gouvernementales de développement, d'universités, de la Direction Générale de la Coopération au Développement, ainsi que d'expert(e)s spécialisé(e)s en matière d'égalité de genre.
DDR	«Désarmement, Démobilisation et Réintégration» est une stratégie destinée à développer les opérations de paix. Par désarmement on entend la disparition de tous les moyens susceptibles d'être utilisés comme armes et munitions par les ex-combattants. Par démobilisation on entend la dissolution des ex-troupes combattantes. La réintégration englobe le processus de réinsertion dans la société des ex-combattants, réduisant ainsi les risques de résurgence d'un conflit armé.
DOMP	Le «Département des opérations de maintien de la paix» - «Department of Peacekeeping Operations» (DPKO) - de l'ONU a pour fonction de planifier, préparer et gérer les missions de paix de l'ONU.
ECOSOC	Conseil Économique et Social des Nations unies
UE	Union européenne
PESD	Politique européenne de Sécurité et de Défense
SPF	Service public fédéral, comparable dans d'autres pays à un ministère ou un département public.
IEFH	Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mandat de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes,

Liste d'abréviations

de de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe. L'institut est placé sous la compétence du ministre de l'égalité des chances.

MONUC	«Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo»
OTAN	Organisation du Traité Atlantique Nord
ONG	Organisation non-gouvernementale
Circulaire	Lettre rédigée par les autorités et adressée à plusieurs organes. La circulaire peut apporter des clarifications à la loi, ou une application concrète de la loi. La circulaire peut en outre contenir un avis ou une communication.
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
CCP	La Commission de consolidation de la paix - Peace Building Commission. Cette Commission a été créée en décembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil de sécurité de l'ONU. Cet organe consultatif intergouvernemental de l'ONU aide les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts de consolidation de la paix, de reconstruction et de développement. La Belgique est membre de la CCP et assure actuellement la présidence de la Commission Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine.
RSS	La Réforme du Secteur de la Sécurité - Security Sector Reform
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, l'Agence des Nations unies pour les Réfugiés - United Nations High Commissioner for Refugees
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population - United Nations Population Fund
UNICEF	Fonds International des Nations Unies pour le Secours à l'Enfance - United Nations International Children's Emergency Fund
UNIFEM	Fonds de Développement des Nations unies pour la Femme - United Nations Development Fund for Women
ONU	Organisation des Nations unies

